



FONDS CULTUREL 2018

Contexte

La Ville de Trois-Pistoles souhaite appuyer des initiatives culturelles visant à bonifier l'offre en culture sur son territoire en vue de soutenir le dynamisme culturel pistolois, de contribuer à la vitalité culturelle et de développer l'offre événementielle. Les projets soutenus toucheront un ou plusieurs des secteurs suivants :

- arts visuels;
- arts de la scène;
- arts médiatiques;
- métiers d'art;
- littérature et livre;
- patrimoine et histoire;
- savoir-faire traditionnel;
- muséologie et archives.

Le fonds dispose d'une enveloppe définie au budget annuel de la Ville de Trois-Pistoles par le Conseil de ville. Les projets choisis doivent être élaborés et promus par un organisme de Trois-Pistoles et se dérouler dans leur intégralité à Trois-Pistoles.

Conditions d'admissibilité

Projet

Les projets doivent se réaliser à Trois-Pistoles entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Les projets doivent s'inscrire dans l'un des huit secteurs mentionnés ci-dessus et répondre favorablement aux critères d'évaluation.

Demandeur

- ❖ Organisme à but non lucratif (incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies) dont le siège social est à Trois-Pistoles.
- ❖ Artiste parrainé par un organisme à but non-lucratif (incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies) dont le siège social est à Trois-Pistoles.

Durée de l'entente

Les projets soutenus devront se réaliser entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Un comité de sélection effectuera l'analyse des demandes et l'évaluation des projets admissibles trois fois par année (voir les dates de tombées ci-dessous).

Le comité de sélection transmet ses recommandations au Conseil de Ville pour la prise de décision. Le refus et l'acceptation des demandes sont transmis par écrit au demandeur. La signature d'une convention d'aide financière émise par la Ville de Trois-Pistoles confirme l'acceptation de la subvention au demandeur.

L'analyse des demandes se fait à l'aide de critères pondérés présentés dans la section sur les critères d'évaluation des projets. Les projets retenus sont ceux ayant obtenu un pointage supérieur à 60 %. La distribution de l'enveloppe se fait en cours d'année jusqu'à l'épuisement des fonds.

Dates de tombée

Trois dates de tombées sont prévues en cours d'année pour le Fonds culturel. Le demandeur doit déposer sa demande **au moins trois mois précédant** la réalisation du projet. Le dépôt de la demande doit être fait avant 16 heures aux dates mentionnées ci-dessous.

Le sceau de la poste fait foi de la date d'envoi.

Les demandes incomplètes ne seront pas soumises au processus d'évaluation.

Suite à la réception des demandes, un délai approximatif de deux semaines précédera l'envoi des réponses.

Les dates de tombée sont :

- 31 mars;
- 31 mai;
- 31 octobre.

Attribution de l'aide financière

Le montant maximum pouvant être accordé pour un projet réalisé dans le cadre du Fonds culturel 2018 peut atteindre jusqu'à concurrence de **75 %** des coûts admissibles du projet.

Modalités de versement :

- ◆ un versement de 50 % de la subvention remis lors de la signature de la convention d'aide financière;
- ◆ un versement de 50 % de la subvention suite à l'analyse et l'acceptation du rapport d'activités et du bilan financier du projet remis dans les 30 jours suivant la réalisation complète du projet.

Les organismes dont le projet sera retenu seront contactés dans des délais raisonnables pour la confirmation de l'octroi de l'aide financière.

Critères d'évaluation des projets

Les projets soumis seront évalués par le comité de sélection, selon les critères suivants :

1. Projet événementiel (voir *Annexe A Définitions*) **25 points**
2. L'impact du projet sur la communauté pistoloise et/ou sur le tourisme culturel pistolois (retombées sociales et économiques sur le territoire pistolois, effort de recrutement de la clientèle en présentation hors-saison) **25 points**
3. Projet démontrant un potentiel de diffusion et d'accessibilité au public **15 points**
4. Projet qui implique un partenariat entre plusieurs artistes, organismes professionnels, institutions, entreprises du territoire ou qui sollicite l'expertise locale **10 points**
5. Le caractère innovant (ou la valeur ajoutée) du projet **10 points**
6. La qualité du dossier de candidature **5 points**
7. Faisabilité du projet **10 points**

TOTAL = /100 points

Exigences administratives générales

- ◆ Remplir le *Formulaire de présentation de projet*;
- ◆ Réaliser le projet selon l'échéancier proposé dans la demande;
- ◆ Les projets ne peuvent être modifiés, à moins d'en obtenir l'autorisation, suite à une demande écrite au comité de gestion;
- ◆ Le responsable doit faire parvenir au comité de gestion, 30 jours après la réalisation du projet, un rapport d'activités ainsi qu'un bilan financier du projet (pièces justificatives requises);
- ◆ Indiquer clairement dans tous les contenus diffusés (communiqués, brochures, dépliants, annonces publiques, sites WEB, etc.), l'apport de fonds publics provenant de la Ville de Trois-Pistoles;
- ◆ Le logo de la Ville de Trois-Pistoles doit apparaître dans toutes les publications et communications spécifiques au projet;

Organisme à but non-lucratif

- ◆ Fournir une résolution de son conseil d'administration autorisant la demande d'aide financière et identifiant le responsable du projet;

Artiste

- ◆ Fournir une lettre officielle détaillant l'engagement de l'organisme parrainant le projet.

Projets admissibles

- Projets culturels émanant d'un organisme à but non-lucratif ayant un siège social à Trois-Pistoles
- Projets culturels émanant d'un artiste parrainé par un organisme à but non-lucratif ayant un siège social à Trois-Pistoles
- Projets culturels ayant reçu une note de 60 % et plus dans le cadre de l'analyse des critères par le comité de sélection.

Projets non admissibles

- Les projets déjà réalisés en partie ou totalité au moment du dépôt de la demande
- Les projets qui ne respectent pas les lois en vigueur
- Les projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent
- Les projets récurrents qui ne représentent aucune valeur ajoutée par rapport à la ou aux versions précédentes
- Les projets qui ne se déroulent pas sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles
- Les projets déjà subventionnés par l'Entente de développement culturel de la Ville de Trois-Pistoles

Dépenses admissibles

- Les frais reliés à la création, à la promotion et à la réalisation du projet visé par la demande incluant l'apport de ressource(s) humaine(s) affectée à la gestion du projet.
- L'acquisition d'équipement lié à la création et la réalisation du projet visé par la demande

Dépenses non admissibles

- Les frais d'opération liés au fonctionnement régulier de l'organisme demandeur et liés aux levées de fonds
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'un emprunt à venir
- Les dépenses déjà engagées avant le dépôt du projet
- Les dépenses d'un projet déjà réalisé
- Les frais reliés à l'acquisition, la rénovation ou la construction d'un bâtiment

Pour présenter une demande de soutien financier, faites-la parvenir par la poste, courriel (avec signature) ou directement à l'adresse suivante :

**Madame Sara Amélie Bellavance, directrice
Service de la culture et des communications
Ville de Trois-Pistoles
5, rue Notre-Dame Est
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
sa.bellavance@ville-trois-pistoles.ca**

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, au numéro de téléphone suivant : 418 851-1995 poste 4230.

ANNEXE A

Définitions

Fonds culturel de la Ville de Trois-Pistoles

Définitions

Événementiel : se dit d'un événement.

Événement culturel : la rencontre d'un public avec la création artistique dans un lieu et un temps donnés¹. Toujours selon la même source, cette définition s'appuie sur 5 critères articulant les formes de l'événement et ses finalités : le critère artistique, le critère du public, le critère de lieu, le critère de temps et le critère de rareté. Voici un extrait présentant les cinq critères détaillés :

« - Un critère artistique : la présence de la création.

Ce critère permet de définir la création comme constitutive de l'événementiel culturel – et d'exclure l'événementiel non culturel du champ. La création s'avère plus ou moins présente selon les événements, dans des formes traditionnelles (un festival centré sur un genre artistique) ou explorant des formes nouvelles (un événement organisé autour d'une thématique, le métissage des genres artistiques, une commande de création destinée à un événement particulier).

- Le critère du public : la recherche d'un public élargi.

Plusieurs types de publics peuvent être distingués, plus ou moins visés ensemble ou exclusivement selon les événements :

*- grand public, public culturel amateur ou averti et public professionnel ;
- au-delà du public physiquement présent dans la diversité de ses segments, il faut prendre en compte le public touché par la médiatisation inhérente à l'événement. Public visé et médiatisation sont ainsi liés car l'élargissement du public n'est pas possible sans une médiatisation de l'événement.*

- Le critère de lieu : l'investissement d'un espace.

L'événementiel investit des espaces non dédiés à la culture : la ville, la rue, les friches industrielles, ou des espaces culturels mais à contretemps ou sous des formes décalées, inhabituelles. L'événementiel se construit ainsi sur une unité de lieu et une concentration dans l'espace, même si le territoire investi peut être plus ou moins large. L'essentiel est que l'événementiel s'inscrive toujours dans un territoire.

- Le critère de temps : l'unité de temps.

L'événementiel suppose la concentration dans le temps et construit sa propre unité de temps. Le moment, ce temps court, s'oppose à la durée de la saison. »

¹ Tiré de la définition d'événement au <http://www.institut-numerique.org/1-levenementiel-culturel-definition-52fc9bab3ac41>